

SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 22 juillet 2017, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean François Delisle	maire
Nicola Ranieri	cons. au poste no: 1
Charles Auguste Côté	cons. au poste no: 2
Jean-Philippe Martin	cons. au poste no: 3
Marc Gravel	cons. au poste no :4
Sylvain Gauthier	cons. au poste no: 5
Jacques Hébert	cons. au poste no: 6

Véronique Cronier, secrétaire-trésorière par intérim

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 h 41 par monsieur Jean François Delisle, maire.

Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour

205-07-2017

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour

1. Administration
 - 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Procès-verbal du 17 juin 2017
 - 1.2 Communication
 - 1.2.1 Correspondances
 - 1.2.1.1 Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - 1.3 Règlements municipaux
 - 1.4 Affaires juridiques
 - 1.4.1 Maison en décrépitude #4120-40-5481
2. Ressources financières
 - 2.1 Rapport des dépenses
 - 2.2 Rapport des salaires
 - 2.3 Adhésion 2017 Tourisme Laurentides
 - 2.4 Allocation de déplacement inspecteur voirie
3. Ressources humaines
4. Ressources matérielles et immobilières
5. Sécurité publique
 - 5.1 Statistique Sûreté du Québec
6. Réseau routier, transport
7. Gestion du territoire et du milieu
 - 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.1.1 Demande du 4319-76-2802
 - 7.1.2 Demande du 1991, chemin du Lac-Quenouille
 - 7.1.3 Demande du 13, chemin Larivée
 - 7.2 Demandes de PIIA

SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017

- 7.2.1 Demande du 74, chemin Paquette
- 7.2.2 Demande du 1991, chemin du Lac-Quenouille
- 7.2.3 Demande du 27, chemin du Colibri
- 7.3 RITL
- 7.3.1 Procès-verbal du 18 mai 2017
- 7.3.2 Procès-verbal du 5 juin 2017
- 7.3.3 Règlement 005-2017
- 7.3.4 Règlement 006-2017
- 7.3.5 Adhésion de Val-David à la RITL
- 7.4 Demande de délai du 362, chemin du Lac-de-l'Orignal
- 7.5 Demande de l'ARLAG

8. Service à la collectivité

- 8.1 Rapport mensuel bibliothèque
- 8.2 Activité Vide-grenier
- 8.3 Piste de BMX

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 17 juin 2017

206-07-2017

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 17 juin 2017 avec les modifications suivantes :

À la résolution 198-06-2017, remplacer *proposé par monsieur Jean-Philippe Marin* par *proposé par monsieur Jean-Philippe Martin*.

1.2 Communication

1.2.1 Correspondances

1.2.1.1 Municipalité alliée contre la violence conjugale

207-07-2017

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité de proclamer Val-des-Lacs municipalité alliée contre la violence conjugale.

1.3 Règlements municipaux

Aucun sujet sous cette rubrique

1.4 Affaires juridique

1.4.1 Maison en décrépitude #4120-40-5481

208-07-2017

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité de mandater Me Benoît Slythe, avocat, relativement au dossier de démolition de la maison en décrépitude matricule 4120-40-5481.

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

209-07-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission des chèques n°8155 à n°8190, pour un montant de 43 258.80 \$ pour les déboursés du mois juin 2017.

Les paiements par internet incluant les retraits directs du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017 pour un montant de 30 278.31 \$;

Pour un total de déboursés pour le mois de juin 2017 de 73 537.11 \$.

2.2 Rapport des salaires

210-07-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois de juin 2017 au montant de 43 507.12 \$.

2.3 Adhésion 2017 Tourisme Laurentides

211-07-2017

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion 2017-2018 à Tourisme Laurentides pour un montant de 536.17 \$ taxes incluses.

**SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017**

2.4 Allocation de déplacement inspecteur voirie

212-07-2017

CONSIDÉRANT que l'inspecteur du Service de la voirie doit utiliser son véhicule personnel durant les cinq mois de la période estivale pour inspection et autres raisons dans le cadre de travaux de voirie;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité d'octroyer une allocation de déplacement de 200 \$ par mois du 1^{er} juin au 31 octobre inclusivement. Cette allocation est rétroactive pour l'année 2017 et sera ajustée annuellement sur validation d'une hausse des frais selon les dépenses réelles.

3. Ressources humaines

Aucun sujet sous cette rubrique

4. Ressources matérielles et immobilières

Aucun sujet sous cette rubrique

5. Sécurité publique

5.1 Statistique Sûreté du Québec

213-07-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepté le dépôt des statistiques de criminalités et d'activités de la Sûreté du Québec pour la période du mois d'avril au mois de mai 2017.

6. Réseau routier, transport

Aucun sujet sous cette rubrique

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 4319-76-2802

214-07-2017

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 28 avril 2017 a été déposée par Mick Ford et qu'elle est accompagnée d'un plan ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2017-07 est à l'effet de permettre la construction d'un camp de chasse et de pêche à 230 mètres d'une ligne de rue alors que l'article 104.2 du règlement 67-02 prescrit qu'un abri destiné à la chasse ou à la pêche doit être implanté à 300 mètres d'une ligne de rue ;

**SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017**

CONSIDÉRANT QUE permettre la construction d'un camp de chasse et de pêche à 230 mètres d'une ligne de rue constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre la construction d'un camp de chasse et de pêche à 230 mètres d'une ligne de rue n'aurait pas pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de construction d'un camp de chasse et de pêche à 230 mètres d'une ligne de rue ;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité de refuser la demande.

**7. Gestion du territoire et du milieu
7.1 Demande de dérogation mineure
7.1.2 Demande du 1991, chemin du Lac-Quenouille**

215-07-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 28 avril 2017 a été déposée par Randy Veliscek et René Héroux et qu'elle est accompagnée de document ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2017-08 est à l'effet de permettre la reconstruction de la fondation de la résidence à 5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et à 3.98 mètres en marge de recul avant alors que l'article 135 du Règlement 367-02 prescrit que dans le cas où les travaux de rénovation ou de reconstruction du bâtiment principal nécessitent la reconstruction ou le remplacement de la fondation, la nouvelle implantation du bâtiment doit être réalisée à l'extérieur de la rive ou, lorsque cela est impossible, sa nouvelle implantation doit être le plus loin possible de la ligne des hautes eaux et que l'article 42 du Règlement 367-02 prescrit que règle générale, aucun usage ni construction n'est permis dans les marges de recul, que cet usage soit souterrain, sur le sol ou aérien et que dans la zone concernée la marge de recul est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE permettre la reconstruction de la fondation de la résidence à 5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et à 3.98 mètres en marge de recul avant constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre la reconstruction de la fondation de la résidence à 5 mètres de la ligne des hautes eaux et à 3.98 mètres en marge de recul avant aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de reconstruction de la fondation de la résidence à 5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et à 3.98 mètres en marge de recul à condition que la rive soit revégétalisée selon les dispositions de l'article 133.1 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande conditionnelle à ce que la rive soit revégétalisée selon les dispositions de l'article 133.1.

7. Gestion du territoire et du milieu
7.1 Demande de dérogation mineure
7.1.3 Demande du 13, chemin Larivée

216-07-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 28 avril 2017 a été déposée par Gildas Le Sciellour et Yolande Guillermie et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2017-09 est à l'effet de conformer l'implantation du bâtiment principal à 2.95 mètres en marge de recul avant alors que l'article 40 du Règlement 637-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée *Usages et normes par zone* pour la zone d'application et que dans la zone concernée la marge de recul est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE conformer l'implantation du bâtiment principal à 2.95 mètres en marge de recul avant constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de conformer l'implantation du bâtiment principal à 2.95 mètres en marge de recul avant aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter de conformer l'implantation du bâtiment principal à 2.95 mètres en marge de recul avant ;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande du 74, chemin Paquette

217-07-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2017-17 accompagnée de documents a été déposée au mois de juin 2017 par Carlo Reda;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de juin 2017 par Carlo Reda

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.2 Demande du 1991, chemin du Lac-Quenouille

218-07-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2017-18 accompagnée de documents a été déposée au mois de juin 2017 par Randy Velischek et René Héroux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la reconstruction de la fondation et le déplacement du bâtiment principal ;

**SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017**

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de juin 2017 par Randy Velischek et René Héroux ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.3 Demande du 27, chemin du Colibri

219-07-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2017-16 accompagnée de documents a été déposée au mois de juin 2017 par Claude Jubinville;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un gazébo ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de juin 2017 par Claude Jubinville ;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.3 RITL

7.3.1 Procès-verbal du 18 mai 2017

220-07-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du procès-verbal de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs du 18 mai 2017.

**SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017**

7.3 RITL

7.3.2 Procès-verbal du 5 juin 2017

221-07-2017

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du procès-verbal de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs du 5 juin 2017.

7.3 RITL

7.3.3 Règlement 005-2017

222-07-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du règlement 005-2017 ayant pour objet l'acquisition de camions avec bennes et autorisant un emprunt.

7.3 RITL

7.3.4 Règlement 006-2017

223-07-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du règlement 006-2017 ayant pour objet de constituer un fonds de roulement et utilisant le solde disponible d'un règlement d'emprunt.

7.3 RITL

7.3.5 Adhésion de Val-David à la RITL

224-07-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de l'entente régissant les municipalités membres de la RITL autorise telles adhésions moyennant le consentement de toutes les municipalités déjà parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.5 de ladite entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe à être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

**SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la Municipalité du Village de Val-David, aux conditions suivantes, telles qu'elles apparaissent à la résolution 434-06-2017 adoptée par la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs le 5 juin 2017.

1. Toutes les municipalités déjà parties à l'entente devront autoriser ces adhésions;
2. Ladite adhésion prendra effet le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le service de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-David ne débutera qu'à compter du 1^{er} janvier 2019;
3. La contribution financière exigible de la Municipalité de Val-David au chapitre des immobilisations antérieures est de 58 940 \$;
4. Une contribution au fonds de roulement de la RITL sera calculée au 1^{er} janvier 2018 selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation de la Régie.

7.4 Demande de délai du 362, chemin du Lac-de-l'Orignal

225-07-2017

CONSIDÉRANT la demande de délai supplémentaire, reçu le 26 juin 2017, pour exécuter les travaux d'installation sanitaire du 362, chemin du Lac-de-l'Orignal;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accorder un délai jusqu'au 1^{er} août 2017 pour permettre aux propriétaires du 362, chemin du Lac-de-l'Orignal d'exécuter les travaux d'installation sanitaire.

7.5 Demande de l'ARLAG

Ce point est retiré

8. Service à la collectivité

8.1 Rapport mensuel bibliothèque

226-07-2017

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque du mois de juin 2017.

**SÉANCE ORDINAIRE
22 JUILLET 2017**

8.2 Activité Vide-grenier

227-07-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité de d'accepter la demande d'activité de Vide-grenier du 19 août pour un montant de 400 \$.

8.3 Piste de BMX

228-07-2017

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de projet de piste BMX de type Pump Track pour un budget de 1 400 \$ provenant du surplus de l'activité Fête Nationale.

La Municipalité tient à remercier monsieur Éric Bardy pour son excellente gestion du budget qui lui a été octroyé pour l'organisation de la Fête Nationale 2017.

**Période de questions
Levée de l'assemblée**

229-07-2017

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, de lever l'assemblée. Il est 10 h 44.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Véronique Cronier, secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean F. Delisle,
Maire**

**Véronique Cronier
Secrétaire-trésorière par intérim**